

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération du 30 juin 2017 applicable au

1^{er} septembre 2019

QUOTIENT FAMILIAL	7h30-8h30 Temps calme	11h30 – 13h30 Repas – Activités ludiques	15h45– 18h30 Goûter - Activités
	Coût horaire	Forfait	Coût horaire minimum 1h
Supérieur à 2000 €	2.00 €	6.93 €	2.00 €
Entre 1601 € et 2000 €	1,79 €	6.62 €	1,79 €
Entre 1100 et 1600 €	1,58 €	6.30 €	1,58 €
Entre 601 et 1099 €	1,37 €	5,88 €	1,37 €
Inférieur à 600 €	1,05 €	5,57 €	1,05 €

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial utilisé sera celui fourni par la CAF pour les personnes bénéficiant d'un numéro allocataire.

Vous devrez donc fournir obligatoirement votre numéro d'allocataire ainsi que l'attestation de droit pour le mois de septembre.

Pour les non-allocataires CAF le quotient familial sera calculé sur l'ensemble des revenus du foyer d'après le **dernier avis d'imposition (2018)** ou **certificat de rémunération de décembre 2018** et le relevé des prestations familiales de décembre 2018 (MSA-Luxembourgeoise) selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelle nettes imposables} / 12 + \text{prestations familiales du mois de décembre}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- Couple ou parents isolé 2 parts
- 1^{er} ou 2nd enfant 0,5 part par enfant
- 3^{ème} enfant 1 part
- 4^{ème} enfant et suivants 0,5 part en enfant

Ne sont pris en compte que les enfants à charge pour lesquels des prestations familiales sont versées.

ATTENTION : si les documents ne nous sont pas rendus avant le 6 septembre, le tarif le plus élevé sera appliqué et aucun changement ne pourra être fait après facturation.